

**LE PRESIDENT DU GROUPEMENT EUROPEEN
DE COOPERATION TERRITORIAL Eurodistrict PAMINA**

- VU la convention de coopération constituant le groupement européen de coopération territoriale « Eurodistrict PAMINA » signée en date du 6 septembre 2016,
- VU l'arrêté préfectoral portant création du GECT Eurodistrict PAMINA publié en date du 15 décembre 2016,
- VU la délibération de l'Assemblée du GECT Eurodistrict PAMINA en date du 19 avril 2024,
- VU l'arrêté de nomination de M. Patrice HARSTER à compter du 20 avril 2024,
- Vu l'arrêté de nomination de Mme Caera SCHULZ à compter du 22 avril 2024,

ARRETE

Article 1^{er}. Dans le cadre des missions et attributions relevant de la direction du GECT Eurodistrict PAMINA, délégation générale de signature est donnée à M. Patrice HARSTER, Directeur général des services du GECT Eurodistrict PAMINA, à l'exception :

1. Des rapports à l'assemblée et au bureau du GECT Eurodistrict PAMINA
2. Des délibérations de l'assemblée et du bureau du GECT Eurodistrict PAMINA
3. Des ordres de réquisition du comptable du GECT Eurodistrict PAMINA

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice HARSTER, Directeur général des services, délégation de signature est donnée à :

Mme Caera SCHULZ, Adjointe au DGS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1. Correspondances courantes relevant des attributions de la direction ;
2. Documents comptables concernant le budget du GECT Eurodistrict PAMINA, à savoir les bordereaux comptables, les mandats et les ordres de paiement et les titres de recettes ;
3. Attestation certifications et ampliements, copies et extraits conformes, d'arrêtés et de décisions concernant les attributions de la direction ;

4. Marchés publics

- les correspondances relatives aux procédures de consultation préalable et de mise en concurrence,
- le rapport de présentation des marchés publics et leurs avenants,
- les certificats de caractère exécutoire des pièces des marchés publics et des pièces annexes
- les décisions relatives aux réceptions ou admissions des fournitures et services

5. Contrat d'assurance : changement des biens assurés ou à assurer

Article 3. Le Président du GECT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information du GECT Eurodistrict PAMINA.

Fait à Lauterbourg, le 22 avril 2024

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dietmar Seefeldt', written over the printed name.

Dietmar SEEFELDT